

# Rapport d'évaluation sur l'état de mise en œuvre des 175 recommandations acceptées par Haïti lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) de novembre 2016 à Genève



**OCNH**

*Elaboré par L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) en partenariat avec 1'Action Universelle des Droits et Libertés\_ (Act'UDL) et le Collectif Défenseurs Plus*

**JUILLET 2018**

## SOMMAIRE

- **Remerciements**
- **Présentation de l'OCNH**

### **I. Introduction**

- a. Généralités
- b. Mise en contexte
- c. Méthodologie
- d. Plan

### **II. Evaluation sur l'état de mise en œuvre des 175 recommandations acceptées par Haïti**

- . Tableau d'Analyse

### **III. Perspectives et Recommandations**

- a. Droits civils et politiques
- b. Droits sociaux, économiques et culturels
- c. Droits spécifiques

### **IV. Conclusion**

## Remerciements

L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (**OCNH**) tient à remercier d'une part toutes les organisations partenaires L'Action Universelle des Droits et Libertés\_ (Act'UDL) et le Collectif Défenseurs Plus qui ont compris le sens de ce travail et ont collaboré activement pour la sortie de ce rapport, d'autre part, des remerciements vont aussi à ces personnalités :

- 1- Me Abel LOUISSAINT
- 2- Madame Landy LECONTE
- 3- Me Hugues Alen's JEAN-BAPTISTE
- 4- Antonal MORTIME
- 5- Fritznel PIEERRE
- 6- Gamaliel FRANGUEL

qui d'une façon ou d'une autre ont sacrifié leur temps en vue de porter des remarques et suggestions à l'enrichissement du produit fini.

➤ **Présentation de l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti « OCNH ».**

Sous l'impulsion d'un idéal commun pour le respect des Droits de l'Homme, en particulier et de tous ceux qui habitent la terre d'Haïti, un ensemble de citoyens d'horizons divers a décidé de se grouper en organisation sociale, de Défense et de promotion de droits humains de couverture nationale dénommée : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 dans l'enceinte de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques (FDSE) de l'Université d'État d'Haïti. Dans une ambiance de convivialité nous avons nourri le désir de vivre dans une Haïti prospère à tous égards, d'où l'existence et le rêve poursuivi par cette dite organisation.

L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) est engagée dans la lutte pour la transformation sociale des gens en passant par la promotion et la défense des Droits Humains en vue d'atteindre un développement durable. Elle s'engage à accompagner et collaborer avec les différentes couches de la population afin de parvenir à un changement réel en ce qui a trait aux conditions de vie de chaque citoyen et citoyenne, est-ce pourquoi le slogan officiel de l'OCNH n'est autre que « **s'unir pour construire** ».

Pour atteindre cet objectif : l'OCNH mène des actions suivantes :

- Eduquer et sensibiliser la population autour de leurs Droits et leurs Devoirs ;
- Promouvoir la Défense et la Promotion des Droits Humains ;
- Contribuer à la consolidation de l'Etat de Droit ;
- Lutter contre l'impunité, la corruption pour la transparence en Haïti ;
- Mettre en place un service d'assistance légale pour assister les personnes victimes de violation de Droits humains.

**I. L'OCNH : une organisation impliquée**

Les actions entreprises prouvent la capacité des membres pour atteindre les objectifs visés. L'OCNH, à travers sa représentation nationale, a contribué largement dans le combat pour le respect des Droits humains. Citons entre autres :

- 1) Le plaidoyer pour le respect du droit à l'identité lequel travail a poussé le Président de la République à déconcentrer le service de l'Immigration et de l'Emigration en créant seize (16) Centres de Réception et de Livraison de Documents d'Identité (CRLDI) à travers le pays ;
- 2) L'OCNH a contribué à l'élaboration du rapport facultatif de l'EPU de novembre 2016 en réseau avec d'autres organisations dirigées par le Collectif Défenseurs Plus ;

- 3) L'OCNH a joué un rôle d'avant-gardiste dans le processus du choix du Protecteur de l'Office du Citoyen (OPC) ;
- 4) L'OCNH de concert avec deux autres organisations a réalisé un travail d'enquête sur un projet pilote sur la réforme du système de l'Etat Civil en Haïti.
- 5) Des conférences- débats ont été réalisées dans des moments bien spécifiques en rapport avec l'état de la nécessité.

## **II. PERSPECTIVEPERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018 :**

- 1- Programme de plaidoyer pour le Renforcement du Système de l'Etat Civil Haïtien (PRESECH) enquête en cours ;
- 2- Plaidoyer pour la vulgarisation des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) dans les 10 départements à travers des conférences, des émissions radio-télé, des animations focus-groupes.

Après de différentes activités réalisées tant dans la capitale que dans les villes de province pendant ces cinq (5) années, l'OCNH a constaté qu'il reste encore beaucoup à faire pour que règne effectivement un Etat de Droit et Démocratique en Haïti. Voilà la raison d'être de cette initiative, ce qui nous a porté à notre réflexion sur la responsabilité de l'Etat Haïtien en matière du respect et de la protection des Droits Humains.

## **I. INTRODUCTION**

### **A. Généralités**

L'Examen Périodique universel (EPU) est un mécanisme qui permet au Conseil des Droits de l'Homme d'examiner, sur une base périodique, si chacun des 193 États membres des Nations Unies respecte ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il est à préciser que cet examen se fonde sur trois principaux documents, à savoir un rapport national :

- 1) Un rapport établi par l'État soumis à l'examen ;
- 2) Une compilation de renseignements, dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur l'État soumis à l'examen, établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) ; et
- 3) Un résumé des contributions écrites soumises par d'autres parties prenantes (y compris des membres de la société civile).

L'Examen Périodique Universel (EPU), depuis ses débuts en 2008 concerne la totalité des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, mais ne s'inscrit pas comme un mécanisme autonome de l'Organisation, et se réalise au bénéfice du travail des organes de supervision des traités et des procédures spéciales, tout en tenant compte des avancées au niveau national chaque année.

A cet effet, l'EPU présente l'état de santé sur la situation des droits humains à l'intérieur des Etats. En ce sens, il a pour mission de procéder à l'examen sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États dans une atmosphère de dialogue à laquelle le pays concerné est pleinement associé. Un document final, qui contient le rapport du Groupe de travail, ainsi que la position de l'État soumis à l'examen sur les recommandations émises, est adopté au cours de la session plénière du Conseil des Droits de l'Homme qui suit, quelques mois après l'examen.

A rappeler que l'État examiné peut accepter, prendre acte ou rejeter les recommandations. Les recommandations acceptées doivent être mises en œuvre avant le prochain examen. Toutefois lorsqu'un État accepte des recommandations de l'EPU, il prend un engagement

politique fort devant l'ensemble des États membres de l'ONU quant à la mise en œuvre de ces recommandations au cours des quatre ans et demi à venir.

C'est en ce sens qu'il est un devoir pour l'OCNH d'évaluer l'état de mise en œuvre des cent soixante-quinze (175) recommandations acceptées par Haïti en novembre 2016 lors du dernier examen périodique universel (EPU), aux regards de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Constitution haïtienne et de tous les instruments relatifs aux Droits de l'Homme auxquels l'État est partie, sans oublier les promesses et engagements volontaires de l'État ainsi que le droit international humanitaire applicable avant le troisième cycle de l'EPU .

### **B.- Mise en contexte**

Au lendemain de l'instauration du **Président Jovenel MOISE**, les 175 recommandations ont été adoptées du 27 Février au 24 Mars 2017. Le Gouvernement a accepté de garantir le respect de ces engagements et a promis de faire d'Haïti un Etat fort dans le respect et la protection des Droits humains. A cette phase, il convient d'examiner après une année les actions de l'Etat haïtien sur les engagements pris par-devant l'Organisation des Nations- Unies (ONU) en matière des Droits de l'Homme.

Sous l'égide de l'**Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti ( OCNH )** en partenariat avec le **Collectif Défenseurs Plus et l'Action Universelle des Droits et Libertés (Act'UDL)** et d'autres organisations de Droits Humains du pays y compris l'Office de la Protection du Citoyen (**OPC**), le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme et la Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti (**MINUJUSTH**) , tous ont pris part à cet atelier de présentation de l'évaluation et de réflexions sur l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par Haïti où ont été énoncées les préoccupations de l'Etat pour œuvrer dans un dynamisme de respect et de protection des droits humains dans un contexte déjà fragile et complexe. Des mesures structurelles et organisationnelles devraient être prises par l'Etat haïtien pour répondre aux recommandations acceptées. L'arrivée du Gouvernement **MOISE-LAFONTANT** devrait assurer le suivi suivant la théorie de la continuité de l'Etat, ou envisager de nouveaux paradigmes pour consolider les démarches ou adopter de nouvelles perspectives visant à une politique efficace et efficiente de l'Etat Haïtien en matière de droits humains.

Cependant le laxisme de ce Gouvernement laisse croire que la question des Droits Humains ne s'inscrit pas dans un agenda prioritaire, et des cas flagrants de violations de droits humains font agiter le débat et augmentent l'inquiétude de tous ceux qui sont intéressés par ce secteur. Le regroupement des Syndicats et les cas de grèves à répétition en sont des exemples concrets.

Face à ce contexte , nous les **Organisations suscitées**, entendons attirer l'attention de tous et de toutes sur les mécanismes de l'**Examen Périodique Universel (EPU)** du Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, organe compétent d'exiger à un Etat de prendre des dispositions pour garantir les droits des citoyens et harmoniser les rapports entre les Etats. Le présent rapport présente le panorama de la situation de mise en œuvre de la première année des 175 recommandations acceptées et adoptées par Haïti lors du dernier Cycle de l'EPU.

Voilà entre autres les raisons qui nous ont poussés à accoucher ces réflexions sur le comportement de l'Etat haïtien en matière de protection des Droits Humains, sur le plan des Droits Civils et Politiques, Droits sociaux, économiques et culturels, Droits de l'Homme spécifiques (Droits de la Femme et de l'Enfant, des Handicapés) tout en considérant le caractère indivisible et universel.

### **C.- Méthodologie**

Pour la réalisation de ce rapport :

L'OCNH, s'est donné pour tâche de faire l'évaluation de l'état de mise en œuvre des cent soixante-quinze (175) recommandations acceptées par Haïti lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2016. Pour y parvenir, dans un premier temps on a procédé à une présentation succincte de ces dites recommandations, ensuite, pour évaluer les mécanismes établis par l'Etat haïtien pour l'application de ces recommandations, un ensemble de données ont été collectées à travers tout le pays par le biais :

- a) Des enquêtes de terrain en vue de constater les actions de l'Etat, par ailleurs de mesurer leur fonctionnalité et leur efficacité dans la même veine de défense et de protection des droits humains ;
- b) Des entretiens au gré d'un échantillonnage choisi en rapport avec des différentes catégories composant la population cible, à savoir ;
  - 1. Des Etudiants
  - 2. Des paysans
  - 3. Des commerçants
  - 4. Des prisonniers
  - 5. D'autres organisations de base de la société civile
  - 6. Des fonctionnaires publics
  - 7. Des enseignants
  - 8. Des organisations spécifiques à la condition féminine et aux droits des femmes



- 9. Des organisations spécifiques à l'intégration des minorités et/ou des personnes à mobilité réduite
- 10. Des justiciables face à l'accès à la justice.

c) Des visites de vérification des décisions ou des actions annoncées par le gouvernement.

L'analyse des données et le traitement des résultats ont été présentés au grand public le onze (11) décembre 2017 à l'Hôtel le Plaza, Port - au - Prince, Haïti, en présence de plusieurs organisations de la société civile impliquées dans la défense et pour la protection des droits humains, telles que l'Action Universelle des Droits et Libertés (**Act'UDL**) et le Collectif Défenseur Plus, encore dans l'idée d'évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par Haïti lors du dernier Examen Périodique Universel (EPU) du novembre 2016 aux Palais de Nations-Unies à Genève.

Ce travail, entre autres, a permis de mettre en évidence, d'une manière générale, la situation des droits humains en Haïti, et a tracé le degré d'engagement et de volonté de l'Etat haïtien, par l'intermédiaire du gouvernement, en vue de garantir à chaque haïtien un environnement adéquat à la protection des droits humains.

En outre, ce travail se portant sur la durée d'une année du mois de mars 2017 au mois de mars 2018, est une contribution à la lutte pour le respect et la protection des droits humains.

#### **D.- Plan de présentation du rapport.**

Ce rapport est présenté en deux grandes étapes, la première, sous une forme de grille, les recommandations acceptées par Haïti suivies de leur situation de mise en œuvre ainsi que des remarques, la seconde dresse, au regard du nombre de recommandations non encore satisfaites, propose des suggestions et quelques recommandations y relatives.

#### **II. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES ET ACCEPTEES PAR HAITI LORS DE SON PASSAGE AU SECOND CYCLE DE L'EPU EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2016**

**NB :** A noter que pour les recommandations similaires, un effort de synthétisation a été réalisé.

RECOMMANDATIONS	CONSTATS	REMARQUES	SUGGESTIONS
-----------------	----------	-----------	-------------

<p><b>115.1 Adopter, en consultation avec la société civile, un plan d'action visant à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et faisant de cette action une priorité ;</b></p>	<p>Rencontre avec des groupes structurés en vue de la préparation des états généraux sectoriels de la nation.</p> <p>-</p>	<p>Pas de suivi.</p>	
<p><b>115.2 Poursuivre le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Italie)</b></p>	<p>Le Parlement a fait des avancées considérables. En mars 2017 quatre conventions ont été soumises à la cinquantième législature dont deux ont été ratifiées, il s'agit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La convention sur le changement climatique de Paris, février 2017</li> <li>- Juin 2012 Convention de la Haye</li> </ul> <p>Et entrées en vigueur 01 avril 2014.</p>	<p>Blocage du processus avec l'arrivée du nouveau Bureau du Sénat, moins de séances réalisées sous la présidence du Sénateur Joseph Lambert au Sénat et du Député Gary Bodeau à la chambre des Députés</p>	<p>Le pouvoir Législatif doit s'efforcer d'assurer la continuité en ce qui attrait à la ratification des instruments internationaux de droits de l'Homme</p>
<p><b>115.3 Continuer d'étudier la possibilité de ratifier d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (République arabe syrienne) ;</b></p>			
<p><b>115.4 S'employer à ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (El Salvador) ;</b></p>			

<b>115.5 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Géorgie) ;</b>			
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>CONSTATS</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>SUGGESTIONS</b>
<b>115.6 Ratifier la Convention contre la torture (Botswana) (Espagne) (Monténégro) ;</b>			
<b>115.7 Ratifier la Convention contre la torture (Iraq) ;</b>			
<b>115.8. Ratifier la Convention contre la torture (Sénégal) ;</b>			
<b>115.9 Prendre des mesures pour ratifier la Convention contre la torture (Norvège) ;</b>			
<b>115.10 Intensifier ses efforts pour ratifier la Convention contre la torture (Danemark) ;</b>			
<b>115.11 Ratifier la Convention contre la torture, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Paraguay) ;</b>			
<b>115.11 Ratifier la Convention contre la torture,</b>			

<p>le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Paraguay) ;</p> <p>115.12 Renforcer son arsenal juridique en ratifiant la Convention contre la torture et en adhérant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;</p>			
<p>115.13 Mener à son terme la procédure de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;</p>			
<p>115.14 Achever le processus de ratification de la Convention contre la torture, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Nicaragua) ;</p>	<p>L'Etat haïtien a adhéré à la Convention Internationale relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.</p>	<p>Ces deux conventions contribuent à l'augmentation de l'arsenal juridique haïtien, cela reste un progrès considérable qui mérite d'être souligné.</p>	<p>Que l'Etat haïtien fasse des efforts en vue de la mise en œuvre de ces Conventions.</p>
<p>115.15 Adhérer à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la</p>			

<b>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier ces instruments (Sierra Leone) ;</b>			
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>CONSTATS</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>SUGGESTIONS</b>
<b>115.16 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée en 2013 (Bengladesh) ;</b>			
<b>115.17. Prendre des mesures pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;</b>			
<b>115.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;</b>			
<b>115.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ;</b>			
<b>115.20 Appliquer rigoureusement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adhérer au Protocole facultatif de cet instrument (Ghana) ;</b>			
<b>115.21. Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les</b>			

<b>formes de discrimination à l'égard des femmes et prendre toutes les mesures législatives voulues (Pays-Bas) ;</b>			
<b>115.23 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Panama) ;</b>			
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>CONSTATS</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>SUGGESTIONS</b>
<b>115.24. Continuer de veiller à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (Pakistan) ;</b>	Pratiquement, la question des droits humains s'inscrit dans un cadre non prioritaire pour le Gouvernement MOISE – LAFONTANT	Opposition formelle au renouvellement du mandat de l'Expert indépendant des Nations-Unies.	
<b>115.25. Prendre de nouvelles mesures adaptées pour favoriser l'application effective du cadre juridique existant (Mongolie) ;</b>			
<b>115.26. Faire de la réforme législative une priorité (Ukraine) ;</b>			
<b>115.27 Continuer de renforcer l'état de droit dans le pays en adoptant rapidement le Code pénal et le Code de procédure pénale (Portugal) ;</b>			
<b>115.28. Accélérer l'adoption du Code de</b>			

protection de l'enfant (Timor-Leste) ;			
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>CONSTATS</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>SUGGESTIONS</b>
115.29. Adopter un code de protection de l'enfant qui couvre les violences physiques, psychologiques et sexuelles (Portugal) ;			
115.30 Ne ménager aucun effort pour assurer et garantir le fonctionnement plein et entier des institutions publiques nationales, y compris des systèmes parlementaire et électoral (Paraguay)	Absence du comité interministériel et les organisations des Droits Humains.		
115.31 Renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle afin de donner corps à une coopération internationale effective dans les domaines de la sécurité intérieure, de la protection des droits de l'homme et de la stabilité politique démocratique (Chili) ;			
115.32 Prendre en considération les recommandations de l'Office de protection du citoyen et le doter celui-ci de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement (Guatemala) ;	- Désignation d'un protecteur du citoyen. Faible présence territoriale de l'OPC -Nomination d'un coordonnateur territorial - Nomination d'un nouveau Directeur Général	Faible allocation Budgétaire attribuée à l'OPC	Rendre effectif le fonctionnement de l'OPC pour pouvoir remplir valablement sa mission.
115.33 Renouveler le mandat du Conseil national pour la	Effort appréciable existence	Ratification de	Prendre les mesures

<b>réhabilitation des personnes handicapées (Jamaïque)</b>	d'une loi ; mais le conseil n'existe pas	la loi du 12 mars 2013 du texte légal portant sur l'intégration des personnes handicapées.	nécessaires pour la mise en application de la loi 12 mars 2013 portant l'intégration des personnes handicapées
<b>115.34 Renforcer la Brigade de protection des mineurs (Timor-Leste) ;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existant avec un faible effectif.</li> <li>- Service inadéquat</li> </ul>	Augmentation du nombre des enfants des rues dans la Capitale et dans certaines villes de province de la délinquance juvénile	Augmentation de la capacité de la BPM en effectif et en budget.
<b>115.35 Poursuivre ses efforts visant à assurer le plein accès à la justice et aux services de santé ainsi que l'éducation pour tous (Saint-Siège) ;</b>	<p>Justice : Nomination des juges. Fonctionnement des Cours avec effectif réduit. Santé : effort appréciable Programme de vaccination, entente entre les personnels du secteur et le lancement des constructions de nouveaux centres hospitaliers.</p> <p>Education : Effort considérable</p>	Grève au niveau de l'appareil judiciaire.	Renforcement des institutions pour la stabilité politique.
<b>115.36 Maintenir, à titre de grande priorité, les mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des personnes handicapées (Saint-Siège) ;</b>			



<p><b>115.37 Achever le processus de vérification des antécédents des policiers (Ukraine)</b></p>	<p>Effort appréciable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Recrutement en permanence</li> <li>-Verting sur les policiers soupçonnés ;</li> <li>-Assistances aux familles des policiers victimes ou décédés ;</li> <li>-renforcement de la capacité de la PNH en matière d'enquête (DCPJ).</li> <li>- Diminution du taux de criminalité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement de l'effectif ;</li> <li>-Formations des cadres ;</li> <li>-Intégration beaucoup plus de femmes dans la PNH ;</li> <li>-Renforcement de la capacité des agents ;</li> <li>Formation de nouveau corps spécialisé.</li> </ul>	<p>Protection et assistance aux Fils/ Filles des policiers victimes / décédés dans l'exercice de leurs fonctions.</p>
<p><b>115.38 Continuer de coordonner efficacement l'aide internationale afin qu'elle soit essentiellement axée sur les populations touchées (El Salvador) ;</b></p>			
<p><b>115.39 Renforcer son action visant à promouvoir une culture des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et à assurer la primauté du droit et l'égalité de traitement devant la loi (Norvège) ;</b></p>	<p>Effort non considérable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Difficulté pour nommer les juges</li> <li>-Grèves répétées dans le système judiciaire :</li> <li>-Fonctionnement de l'appareil en pas de tortue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une politique fiable en matière des droits humains ;</li> <li>- Lenteur dans la résolution des conflits.</li> </ul>	<p>Etablir un rapport entre les ministères et les directions générales avec les organisations des droits humains</p>
<p><b>115.40 Mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir les droits de l'homme, en coopération avec la société civile et avec l'Office de protection du citoyen, en mettant un accent particulier sur les droits des femmes et des groupes vulnérables (Colombie) ;</b></p>	<p>Effort appréciable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<p>Rencontre avec tous les secteurs.</p>	

<b>115.41 Mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en coopération avec la société civile</b>	.		
---	---	--	--

RECOMMANDATIONS	CONSTATS	REMARQUES	SUGGESTIONS
15.42 Continuer de s'employer à établir sous sa forme définitive le Plan national des droits de l'homme (Pakistan) ;			
115.43 Lancer et mettre en œuvre un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, avec la participation de la société civile, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme (Indonésie) ;			
115.44 Mettre en œuvre dès que possible le Plan d'action national des droits de l'homme 2014 en utilisant des indicateurs facilement mesurables OL(Espagne) ;			
115.45 Renforcer le programme de formation aux droits de l'homme et à l'étendre à d'autres administrations publiques (Maroc) ;	Efforts considérables entrepris par l'Office de Protection du Citoyen.	- Rencontres - Formations - Concours ; - Visites et présences sur le territoire	Insérer la notion de droits humains comme une matière dans le cursus de l'éducation nationale
115.46 Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique de développement (Pakistan) ;	Coup d'essai avec la caravane changement	- Programmes spontanés, non structurés, non budgétisés. Donc favorable à la corruption.	Restructuration et définition d'un programme de développement durable

<p><b>115.47 Continuer de s'employer à mettre en œuvre et à faire respecter la stratégie de développement haïtienne (Soudan) ;</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caravane changement ;</li> <li>- Rencontre avec les secteurs de l'agriculture ;</li> <li>- Promesse d'électrifier le pays en 24 mois ;</li> <li>- Distribution des engins lourds et des matériels pour les travaux d'infrastructures.</li> </ul>		
<p><b>115.48 Mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Plan stratégique de développement (Espagne)</b></p>			
<p><b>115.49 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan stratégique national de développement, qui permettra de renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en éliminant la pauvreté et en assurant l'accès à l'éducation et aux services de santé (Libye) ;</b></p>			
<p><b>115.50 Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du pays afin de prévenir les épidémies (Madagascar) ;</b></p>	<p>Effort appréciable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de vaccination contre filariose</li> <li>- Distribution des produits contre le cholera</li> </ul>	<p>Diminution des épidémies -interventions et contrôles.</p>	
<p><b>115.51 Étudier la possibilité de prendre systématiquement en compte les droits des personnes handicapées dans les plans et programmes de reconstruction (Qatar) ;</b></p>			

<p>115.52 Continuer d'ouvrir des voies de coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avec les États, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la ratification et de l'application des traités internationaux et de la lutte contre l'impunité (Argentine) ;</p>			
<p>115.53 Solliciter une coopération internationale et tirer parti des possibilités qui s'offrent en la matière en vue d'appliquer pleinement les stratégies et plans d'action nationaux (Bahamas) ;</p>			
<p>115.54 Continuer de solliciter une assistance et une coopération, selon qu'il le juge nécessaire, pour appuyer l'action qu'il mène actuellement pour s'acquitter de ses diverses obligations internationales en matière de droits de l'homme et pour mettre en œuvre les recommandations qui seront acceptées au cours du cycle de l'Examen périodique universel en cours (Trinité-et-Tobago) ;</p>			
<p>115.55. Continuer de mobiliser ses partenaires régionaux et internationaux afin d'obtenir une assistance et autre, en vue d'exécuter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu</p>			

d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Philippines) ;			
115.56. Renforcer ses efforts de coopération, notamment avec les organisations internationales, en vue d'harmoniser sa législation relative aux droits de l'homme (Maroc) ;			
115.57 Solliciter une assistance technique afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Nigéria) ;			
115.58 Coopérer pleinement avec les organes conventionnels des Nations Unies (Côte-d'Ivoire) ;	Efforts consentis.	Présence de la MINUJUSTH	Renforcement du système judiciaire
115.59 Continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Cuba)			
115.60 Continuer de s'employer à concevoir des politiques visant à protéger les droits des femmes (République arabe syrienne) ;			
115.61. S'attaquer aux comportements	Dans le cadre du recrutement des		

<p><b>négatifs liés à des considérations de genre et à la discrimination à l'égard des femmes en dispensant aux agents des forces de l'ordre et des organes judiciaires une formation aux droits de l'homme (Colombie) ;</b></p>	<p>agents de la PNH, une formation en droits de l'homme est octroyée aux jeunes recrues.</p>		
<p><b>115.62 Mettre en place une stratégie pour combattre les stéréotypes discriminatoires et mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile, des programmes de sensibilisation visant à promouvoir une image non stéréotypée des femmes et des filles (Portugal) ;</b></p>			
<p><b>115.63 Continuer de modifier et d'actualiser les codes juridiques (pénal et civil) pour protéger les femmes contre l'exploitation sexuelle et la violence et la discrimination à motivation sexiste (Maldives) ;</b></p> <p><b>115.64 Abolir, dans la législation et dans la pratique, toutes les dispositions civiles et pénales qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Paraguay) ;</b></p>	<p>Processus en cours</p>		
<p><b>115.65 Intensifier ses efforts visant à protéger les droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes en révisant le cadre juridique, en renforçant l'application des lois et en</b></p>			

<p><b>apportant un soutien aux victimes de violence familiale dans le cadre des procédures judiciaires les concernant, de leur réadaptation et de leur réinsertion (Thaïlande) ;</b></p>			
<p><b>115.66 Continuer de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions (Iraq) ;</b></p>			
<p><b>115.67 Mettre en place des mesures efficaces pour assurer l'accès des femmes à des postes de décision (Costa Rica) ;</b></p>			
<p><b>115.68 Adopter des politiques et dispositions juridiques visant à promouvoir les droits des femmes et renforcer celles qui existent, en particulier en vue de renforcer l'autonomie des femmes et leur participation à la vie politique, économique et sociale, eu égard à leur rôle fondamental dans le développement d'une nation (Nicaragua) ;</b></p> <p><b>115.69 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment prendre des mesures concrètes pour lutter contre les nombreuses violences faites aux femmes (Norvège) ;</b></p>	<p>Faible participation des femmes dans les affaires politiques. Absence d'un cadre favorable à leur intégration.</p>	<p>Le quota 30% dans les administrations publiques, n'est pas toujours respecté. La faible intégration constatée se fait de manière très sélective, sous base de discrimination.</p>	<p>Intégration des femmes sans discrimination aucune</p>



<p>115.70 Mettre en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation pour combattre la discrimination, ainsi que pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables (Italie) ;</p>	<p>Sensibilisation pour la réalisation</p>		
<p>115.71 Enquêter sur les actes de violence et de discrimination motivés par l'orientation sexuelle et les sanctionner (Uruguay) ;</p>			
<p>115.72 Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre le surpeuplement carcéral (Angola) ;</p>			
<p>115.73 Améliorer les conditions d'incarcération des détenus, en particulier les mineurs (Algérie) ;</p>			
<p>115.74 Réduire sensiblement la durée de la détention préventive et veiller à ce que les mineurs dans les centres de détention et les prisons soient placés dans des espaces distincts (Espagne) ;</p> <p>115.75 Allouer des ressources supplémentaires pour accélérer le rythme de traitement des affaires et réduire le nombre de personnes en détention provisoire (États-Unis d'Amérique) ;</p>			
<p>115.76 Remédier efficacement à la situation</p>			

des personnes qui sont en détention provisoire depuis une période prolongée, en pleine conformité avec le principe de proportionnalité (République de Corée)			
115.77 Poursuivre ses efforts pour renforcer son cadre juridique afin de combattre la détention provisoire prolongée (État Plurinational de Bolivie) ;			
115.78 Améliorer les conditions d’incarcération des détenus, en particulier remédier aux problèmes du surpeuplement, de la malnutrition et du manque de soins médicaux appropriés (Belgique) ;			
115.79 Redoubler d’efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté, en particulier en réduisant la durée de la détention provisoire, en facilitant l’accès à la justice et en améliorant les installations des centres de détention (Mexique) ;	Condition inhumaine au niveau des centres carcéraux ;  -non-respect des règles minima de l’ONU relatives aux personnes incarcérées.	Cohabitation des mineurs et des adultes en milieu carcéral. Violation systématique des droits des détenus	Mise en application des principes minima de l’ONU.
115.80 Concevoir et mettre en place une stratégie pour améliorer, dès que possible, les conditions de détention des mineurs, qui doivent être séparés des adultes, et réduire la durée de la garde à vue et de la détention provisoire			Séparer les mineurs et les vieillards et assurer la justiciabilité des droits des mineurs

(Canada) ;			en conflit avec la loi.
E115.81 Prendre d'urgence des mesures pour remédier au surpeuplement carcéral, en particulier en mettant l'accent sur les mesures de substitution à la détention, et garantir l'accès des détenus aux soins de santé de base et à une alimentation adéquate (Suisse)			
115.82 Continuer de s'employer à lutter contre les violences faites aux femmes (Égypte) ;			
115.83 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles handicapées (Géorgie) ;			
115.84 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour lutter contre la violence et la discrimination motivées par le sexe, et légaliser la violence familiale (Mongolie)			
115.85 Modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et adopter une loi d'ensemble visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et les filles,			

qui comportent une définition du viol qui soit conforme aux normes internationales et qui incrimine le viol conjugal (République Tchèque)			
115.86 Adopter et appliquer efficacement une législation complète incriminant le viol, la violence familiale, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence (Australie) ;			
115.87 Adopter un cadre législatif complet relatif à la violence à l'égard des femmes, qui comprenne une définition du viol conforme aux normes internationales, et ériger le viol conjugal en infraction pénale (Belgique)			
115.88 Continuer de renforcer la participation des femmes et, en particulier, veiller à l'adoption de la législation-cadre relative à la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (État Plurinational de Bolivie) ;			
115.89 Remédier au problème de la violence contre les femmes et des filles, notamment la violence sexiste et sexuelle, par la mise en place d'une législation visant à prévenir de tels actes et qui les incrimine (Canada) ;			
115.90. Adopter et appliquer efficacement une législation complète			

visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Italie) ;			
115.91 Adopter le projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin d'ériger le viol conjugal, l'inceste et le harcèlement sexuel en infraction pénale (Irlande) ;			
115.92 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2012-2016) (Soudan)			
115.93 Renforcer les mesures visant à assurer la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexiste et de violences sexuelles, en particulier contre les femmes et des filles vivant dans les camps de personnes déplacées (Argentine) ;			
115.94 Veiller à ce que les policiers et les membres de l'appareil judiciaire soient formés à traiter de manière impartiale les femmes dénonçant des violences sexistes, et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;	Effort appréciable		
115.95 Mettre en place un cadre juridique afin de mieux protéger les femmes et les filles contre l'exploitation sexuelle et le mariage forcé (Sierra Leone) ;			
115.96 Sensibiliser à l'obligation			

d'enquêter sur les cas de violation des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les camps de personnes déplacées (Argentine) ;			
115.97 Envisager d'adopter des mesures supplémentaires pour renforcer la protection juridique accordée aux groupes vulnérables, notamment en ce qui concerne la violence sexiste et le travail des enfants (Brésil) ;			
115.98 Continuer de placer la prise en charge des enfants des rues parmi ses premières priorités (République-Unie de Tanzanie) ;	Conditions difficiles	Accroissement -mauvais traitement	Adopter de nouvelles mesures pour prendre en charge les enfants des rues
115.99 Poursuivre les efforts de lutte contre le travail domestique des enfants (République-Unie de Tanzanie) ;			
115.100 Assurer l'application systématique de lois visant à éliminer le travail des enfants, notamment en fixant clairement un âge minimum d'admission au travail domestique (Autriche) ;			
115.101 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le travail domestique des enfants et la maltraitance d'enfant (Arménie) ; 115.102 S'attacher à résoudre le problème du travail domestique des			

<p><b>enfants en renforçant les mesures déjà adoptées pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène conformément aux engagements internationaux pris par le pays (Canada) ;</b></p>			
<p><b>115.103 Adopter une loi contre le placement des enfants comme domestiques, les enfants dans cette situation étant victimes de diverses atteintes (Congo) ;</b></p>			
<p><b>115.104 Poursuivre l'action visant à protéger les enfants des rues et à leur fournir de la nourriture et des services de santé, d'éducation et de logement de base (Équateur) ;</b></p>			
<p><b>115.105 Adopter une approche globale, à long terme, ayant pour objet l'élimination progressive du phénomène des restaveks et qui prenne en compte les meilleures pratiques internationales, notamment augmenter le nombre d'inspections, sensibiliser les parents, les enfants et les employeurs et garantir la scolarisation des enfants domestiques (Jamaïque) ;</b></p>			
<p><b>115.106 Prendre de nouvelles mesures</b></p>			

adaptées pour éliminer le travail des enfants et la traite et protéger les enfants des rues (Mongolie) ;			
115.107 Éliminer le travail domestique des enfants et l'exploitation économique des enfants (Panama) ;			
115.108 Agir avec détermination pour ériger le placement d'enfant comme domestiques en infraction (Slovénie) ;			
115.109 Prendre des mesures énergiques pour prévenir le travail des enfants et s'assurer que les enfants qui travaillent comme domestiques, dit les « restaveks », puissent aller à l'école (Norvège) ;			
115.110 Appliquer pleinement la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des personnes et veiller à ce que le Comité de lutte contre la traite des personnes puisse continuer à mener ses activités (Bahamas) ;	Existence du phénomène « restavèk ».  Fluidité des frontières par rapport au phénomène de la traite.  Intensification de la migration des enfants non accompagnés	Manque d'implication de l'IBERS, et la commission présidentielle sur la traite des personnes	Renforcer la capacité des services pour éradiquer le phénomène
115.111 Enquêter énergiquement sur les personnes qui se livrent à la traite, notamment celles impliquées dans le placement en servitude domestique et dans la traite d'enfant à des fins d'exploitation sexuelle, les poursuivre, les reconnaître coupable et les condamner (États-Unis d'Amérique) ;			Renforcement des acteurs. Définition d'une politique sociale.
115.112 Poursuivre la mise en œuvre du			



<b>plan national de lutte contre la traite des personnes (Qatar) ;</b>			
<b>115.113 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains, comme cela avait été recommandé précédemment (Slovénie) ;</b>			
<b>115.114 Faciliter l'exécution du mandat du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains par des mesures concrètes et éviter l'impunité (Espagne) ;</b>			
<b>115.115 Mobiliser des ressources suffisantes pour assurer l'application effective de la loi sur la traite des personnes (Timor-Leste)</b>			
<b>115.116 Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de ressources suffisantes et puisse fonctionner sans ingérence politique (Uruguay) ;</b>	Ressources insuffisantes.  Pouvoir administratif et décisionnel limité par apport à l'emprise de l'exécutif	Dépendance du CSPJ au pouvoir exécutif	
<b>115.117 Doter le système judiciaire, notamment la Cour suprême, de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner en toute indépendance, pour réduire le nombre de personnes en détention préventive et pour garantir le droit à un procès équitable (Allemagne) ;</b>	Réf : 115.117		Indépendance du CSPJ conformément à la constitution
<b>115.118 Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de</b>			

ressources suffisantes et puisse fonctionner sans subir d'ingérence politique (Australie) ;			
115.119 Renforcer l'indépendance et le professionnalisme de la magistrature et adopter un système transparent de nomination et de révocation des juges (Tchéquie) ;			
115.120 Prendre des mesures pour renforcer et réformer le système judiciaire afin de réduire le nombre de personnes en détention provisoire, en particulier de mineurs (Irlande) ;			
115.121 Garantir l'état de droit, en particulier au moyen d'une administration adéquate du système judiciaire et de ses structures (Japon) ;			
115.122 Prendre les mesures voulues pour renforcer le système judiciaire et améliorer les conditions de détention (Mongolie) ;			
115.123 Prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité, notamment faire en sorte que les procédures judiciaires soient menées dans des délais raisonnables (Suisse) ;			
115.124 Accroître le nombre de magistrats pour soulager la justice et prendre des mesures relatives à leur nomination pour			

garantir leur indépendance (Costa Rica)			
115.125 Veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes afin de renforcer l'état de droit et de briser le cercle vicieux de l'impunité qui empêche la réconciliation et freine le développement économique d'Haïti (États-Unis d'Amérique) ;			
115.126 Poursuivre l'effort national de lutte contre la corruption et l'impunité (Égypte) ;	Mesures envisagées	Pas de grands résultats.	
115.127 Renforcer les moyens dont disposent les institutions pour enquêter sur toutes les allégations de corruption et d'irrégularités de gestion et pour poursuivre les auteurs de tels faits (Maldives) ;	Existence des bureaux de l'Etat civil Certains fonctionnent dans un mauvais état.	Services inadéquats -Ambiguïté dans le service -Complexité du service	
115.128 Adopter et appliquer pleinement le projet de loi sur la nationalité (Bahamas) ;			
115.129 Envisager une réforme du système d'enregistrement des faits d'état civil afin de garantir les droits de tous les Haïtiens, y compris ceux vivant à l'étranger (France) ;	Faibles ressources humaines, matérielles et financières au niveau des Tribunaux des Etats civils	Difficulté des personnes se trouvant dans les sections communales à cause de la distance par rapport à la commune où se trouvent les	-Assurer la formation des Clercs  -Mettre les registres à la disposition des bureaux des états civils afin d'y

		bureaux des états civils pour enregistrer l'acte de naissance de leurs enfants.	assurer la transcription des actes produits ainsi que leurs enregistrements aux archives nationales.  -Fournir un service de proximité des bureaux d'Etat civil à la population
115.130 Poursuivre le processus de modernisation de l'état civil et d'identification des personnes ainsi que les efforts visant à enregistrer les personnes vivant dans des camps et les Haïtiens vivant à l'étranger et à leur fournir des documents ; solliciter l'appui de gouvernements amis et d'organismes internationaux tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, selon qu'il convient (Nicaragua) ;			
115.131 Améliorer le processus de délivrance de documents aux citoyens, ce qui contribuerait à garantir			

<b>effectivement les droits des enfants dans les procédures d'adoption (Espagne) ;</b>			
<b>115.132 Continuer de prendre des mesures pour combler les lacunes dans l'enregistrement des naissances et des faits d'état civil (Bahamas) ;</b>			
<b>115.133 Promouvoir un enregistrement complet des enfants afin de faire face à la situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition (Saint-Siège) ;</b>			
<b>115.134 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Botswana) ;</b>			
<b>115.135 Rétablir dès que possible l'ordre constitutionnel en organisant des élections (Côte d'Ivoire) ;</b>			
<b>115.136 Garantir la tenue d'élections libres et régulières à intervalles réguliers et à tous les niveaux conformément aux normes internationales, mener des enquêtes impartiales sur les allégations d'usage excessif de la force par la police et d'arrestations arbitraires pendant les élections et traduire les auteurs des faits en justice (Tchèque) ;</b>			
<b>115.137 Renforcer l'effort collectif déployé pour faire en sorte que les élections prévues se déroulent aussi bien que possible, sachant qu'il vient s'ajouter aux efforts de relèvement que le pays mène actuellement en faisant</b>			

<b>appel à sa capacité d'adaptation bien connue (Jamaïque) ;</b>			
<b>115.138 S'employer à mener à bien le processus électoral afin de garantir les droits civils et politiques de tous les citoyens (Mexique) ;</b>			
<b>115.139 S'employer d'urgence, de concert avec les acteurs politiques, à faire avancer et à mener à bien le processus électoral (Namibie) ;</b>			
<b>115.140 Faire avancer le processus électoral (Ukraine) ;</b>			
<b>115.141 Assurer aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme des conditions leur permettant de mener leurs activités en toute sécurité et qui y soient propice, notamment par la mise en œuvre des mesures conservatoires ou mesures provisoires de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Autriche) ;</b>			
<b>115.142 Offrir une protection efficace aux avocats, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes afin de leur garantir des conditions leur permettant de mener leurs activités en toute sécurité (Colombie) ;</b>			
<b>115.143 Enquêter sur les cas d'agression, de harcèlement ou d'intimidation de journalistes, d'avocats et de défenseurs</b>			

des droits de l'homme, ou de menaces à leur encontre, et punir ces faits (Uruguay) ;			
115.144 Garantir que toutes les allégations d'agressions, de menaces et d'actes de harcèlement ou d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies (France) ;			
115.145 Renforcer les efforts visant à améliorer le niveau de vie des groupes de population économiquement vulnérables (Algérie) ;			
115.146 Continuer de prendre des mesures ayant des effets sociaux importants pour améliorer la situation économique du peuple haïtien, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Sénégal) ;	Inaccessibilité aux services d'infrastructures ; -assainissement précaire ; Services coûteux.	Difficultés de fournir un service satisfaisant. Placement et situation économique-	
115.148 Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que la population ait accès à des services d'assainissement adéquats et à l'eau potable (Portugal) ;			
115.149 S'employer à améliorer l'exercice des droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (Thaïlande) ;			

Recommandations	Constats	Remarques	Suggestions
115.149 S'employer à améliorer l'exercice des droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (Thaïlande) ;			
115.150 Renforcer les programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et améliorer la nutrition et l'accès à la production alimentaire locale par le développement du secteur agricole (État plurinational de Bolivie) ;			
115.151 Poursuivre le programme quadriennal de sécurité alimentaire, mis en place en 2012, afin de continuer à améliorer la nutrition et l'accès des ménages les plus vulnérables dans le pays à des aliments produits localement (Équateur) ;			
115.152 Améliorer l'accès des personnes à la nourriture par l'adoption d'une stratégie nationale visant à protéger son agriculture contre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Pays-Bas) ;			
115.153 Étoffer sa politique de santé publique, en			



<p>s'attachant en particulier à garantir l'accès des enfants et des femmes à la santé (Chypre) ;</p>			
<p>115.154 Continuer de renforcer son système de soins de santé public et d'améliorer l'accès aux services de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les personnes âgées (Singapour) ;</p>			
<p>115.155 Entreprendre de nouvelles actions pour protéger la santé publique, en particulier procéder à un examen systématique de la situation en matière de santé et prendre toutes les mesures voulues pour prévenir et combattre les maladies transmissibles, notamment le choléra (Serbie) ;</p>			
<p>115.156 Poursuivre la coopération internationale entretenue et la collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies afin de renforcer les efforts du Gouvernement visant à assurer un enseignement gratuit et éliminer l'analphabétisme (République arabe syrienne) ;</p>			
<p>115.157 Prendre les mesures nécessaires pour progresser sur la voie de l'élimination de l'analphabétisme et assurer une éducation de base aux femmes et aux hommes (Chili) ;</p>			

<p>115.158 Continuer de renforcer sa politique en matière d'éducation, en mettant l'accent sur les groupes de population les plus défavorisés (République bolivarienne du Venezuela) ;</p>			
<p>115.159 Prendre les mesures nécessaires pour assurer dans la pratique un enseignement gratuit pendant les six premières années du cycle primaire et pour éliminer toute discrimination dans le système éducatif, notamment fondée sur la classe sociale et le sexe et entre populations rurales et populations urbaines (Autriche) ;</p>			
<p>115.160 Continuer d'adopter des programmes qui garantiront que les enfants défavorisés, en particulier dans les zones rurales, jouissent du droit à l'éducation (Nigéria) ;</p>			
<p>115.161 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment des enfants placés comme domestiques et des enfants handicapés et assurer l'accès de tous à une éducation inclusive et de qualité (Slovénie) ;</p>			
<p>115.162 Continuer à prendre des mesures pour éviter que les enfants touchés par l'ouragan Matthew voient leur scolarité perturbée et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui favorisent l'accès à l'éducation (Singapour)</p>			

Recommandations	Constats	Remarques	Suggestions
115.163 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux (Mongolie) ;			
115.164 Continuer d'appliquer des mesures visant à réduire la proportion élevée de personnes déplacées (Angola) ;			
115.165 Mener une campagne de sensibilisation aux risques de catastrophe dans l'ensemble du pays (Angola) ;			
115.166 Dans le cadre de son action visant à renforcer les capacités du pays et sa résilience face aux catastrophes naturelles, s'attacher à suivre une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les initiatives liées à la prévention des catastrophes et aux interventions en cas d'urgence (Brésil) ;			
115.167 N'épargner aucun effort pour faire face aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles et pour les atténuer (Saint-Siège) ;			
115.168 Fournir de la nourriture, de l'eau et une assistance sanitaire non seulement dans la période suivant immédiatement une catastrophe naturelle, mais également			

pendant la phase de reconstruction, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres groupes particulièrement vulnérables (Japon) ;			
115.169 Accorder un degré de priorité élevé à la mise en place d'un plan d'action national et local coordonné de préparation aux risques de catastrophes naturelles (Maldives) ;			
115.170 Prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider le système de protection des droits de l'homme de chacun avant, pendant et après les situations d'urgence (Serbie) ;			
115.171 Mettre en place des stratégies de gestion des risques de catastrophe et plans d'action coordonnés (Sierra Leone) ;			
115.172 Renforcer ses mesures de protection pour faire face aux risques liés aux catastrophes naturelles et encourager la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire (République arabe syrienne) ;			
115.173 Mettre en place un plan d'action coordonné de préparation aux risques de catastrophes naturelles (Turquie) ;	Efforts considérables -Implantation des centres de pépinières pour les activités de reboisement -Distribution des plantules aux paysans	Des sites sont identifiés ; Plaidoyer pour réparer les pays victimes	-Assurer une sensibilisation sur la protection de l'environnement, -une éducation au

	-Renforcement de la capacité du service de la protection civile.	catastrophes causées par les pollueurs	reboisement et à la protection des arbres
115.174 Accorder un degré de priorité élevé à l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe et de préparation à celles-ci prévoyant notamment la promotion du reboisement (République de Corée) ;			

### **III. Perspectives et Recommandations**

Après avoir analysé le comportement de l'Etat haïtien sur les recommandations adoptées dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), nous avons pris le soin de faire une critique portant à pousser les responsables à conjuguer leurs efforts pour donner le ton afin que le pays avance vers un Etat stable et garantissant le respect des Droits humains en un mot un Etat de Droit Démocratique. En ce sens, nous avons prodigué certains conseils aux autorités haïtiennes en vue d'adopter de nouvelles mesures pour démontrer au monde que le signal est donné pour garantir les Droits de tous et de chacun.

En classant les recommandations en trois (3) catégories avec leurs nomenclatures propres, à savoir :

- a) les droits civils et politiques ;
- b) les droits sociaux, économiques et culturels ;
- b) les droits spécifiques.

#### **A.- Droits civils et politiques :**

- 1- Accélérer le processus de mise en place des institutions démocratiques prévues par la constitution (le Conseil Electoral Permanent, la Cour Constitutionnelle, etc...).
- 2- Renforcer la capacité de la justice pour mettre fin au phénomène de détention préventive prolongée.
- 3- Renouveler le mandat de l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des Droits de l'Homme en Haïti.
- 4- Respecter les règles minima de l'ONU sur la détention.
- 5- Renforcer le système de sécurité nationale.
- 6- Matérialiser le fonctionnement effectif de l'Office de la Protection du Citoyen pour remplir efficacement ses missions.
- 7- Accélérer le processus de nomination des juges en consultation avec des institutions concernées.
- 8- Propulser le dialogue inter sectoriel pour inspirer confiance dans les actions gouvernementales.
- 9- Continuer le dialogue permanent entre les partis politiques pour une bonne cohésion sociale.

#### **B.- Droits sociaux, économiques et culturels:**

- 1- Assurer la protection des familles victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010.

- 2- Mettre en œuvre des programmes sociaux viables pour soulager les ménages à faibles revenus.
- 3- Définir un plan global d'éducation pour tous, augmenter les infrastructures scolaires pour un plus large accès à l'éducation.
- 4- Exiger aux pays d'accueil de respecter les droits des migrants haïtiens conformément à la convention des Nations-Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et membre de leurs familles adoptée en mars 2003 par la résolution 55/ 158 de l'ONU en vigueur en juillet 2003.
- 5- Engager des discussions avec la médiation de la communauté internationale sur les citoyens en situation d'apatridie.
- 6- Développer une politique de production agricole pour une souveraineté alimentaire afin de réduire l'insécurité alimentaire.
- 7- Instituer des programmes sociaux pour les jeunes afin de freiner la vague d'évasion et intensive de nos compatriotes en quête d'un mieux-être.

#### **C.- Droits spécifiques :**

- 1- Mise en œuvre de la convention relative à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, au regard de la résolution 34/ 1180 du 18 décembre 1979 en vigueur le 03 septembre 1981 et le protocole facultatif dans la résolution 54/4 du 06 octobre 1999 en vigueur 22 décembre 2000.
- 2- Renforcer la capacité des centres d'accueil pour l'insertion des enfants des rues.
- 3- Faciliter aux enfants délinquants de trouver des possibilités pour assurer leur vie à la sortie des centres d'accueil.
- 4- Renforcer la capacité et les moyens du Brigade de la Protection des Mineurs (BPM) pour un service efficace.
- 5- Rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite dans les nouveaux projets de construction.
- 6- Créer des centres de prise en charge pour des personnes à mobilité réduite.

## **IV CONCLUSION**

La réalisation de ce travail est une contribution de l'OCNH en partenariat avec plusieurs organisations de défense des Droits humains conscientes de la valeur du mécanisme de l'Examen Périodique Universel EPU dans la lutte pour le respect, la promotion et la protection des droits humains dans la construction d'une société basée sur l'Etat de Droit.

En somme, espérons que ces conseils ou recommandations puissent retenir l'attention de la population haïtienne en général et de l'Etat haïtien en particulier. De tout ce qui précède, ce travail est une contribution citoyenne, et un autre symbole d'implication dans le plaidoyer pour le respect et la protection des droits humains.

Contact

**Me Camille OCCIUS**, *Coordonnateur Général*

**Rony JEAN-CHARLES**, *Secrétaire General*

EMAIL: [Ocnh109@gmail.com](mailto:Ocnh109@gmail.com) +509 3628 8142 / 4870 8695